

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 AVRIL 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
ORDRE DU JOUR

Dossier n° 38-2026	Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – Détermination du nombre de membres
Dossier n° 39-2026	Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – Elections des délégués
Dossier n° 40-2026	Maison de retraite publique « Espace Latour du Pin » - Conseil d'administration – Désignation des représentants de la collectivité
Dossier n° 41-2026	Commission d'appel d'offres à vocation générale – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
Dossier n° 42-2026	Commission d'appel d'offres à vocation générale – Election des membres
Dossier n° 43-2026	Commission de délégation de service public à vocation générale – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
Dossier n° 44-2026	Commission de délégation de service public à vocation générale – Election des membres
Dossier n° 45-2026	Désignation des délégués du conseil municipal dans les organismes A) Nominations ou présentations de conseillers municipaux – Vote à main levée B) Comité des œuvres sociales du personnel de la commune C) Commission nationale d'action sociale D) Régie du service Halte nautique E) Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) F) Conseil d'administration du lycée Philippe Cousteau G) Conseil d'administration du collège La Garosse H) Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense I) Commission paritaire du marché J) Etablissement public administratif « Gironde ressources » K) Association, culture, loisirs, animation, programmation (CLAP) L) Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) M) Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine a'urba
Dossier n° 46-2026	Recrutement d'agents contractuels de remplacement des emplois permanents
Dossier n° 47-2026	Accueil de stagiaires au sein des services municipaux
Dossier n° 48-2026	Conventions de mise à disposition des salles municipales, terrains et équipements sportifs entre la ville et les associations – Autorisation de signer

D – 202600413/1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal nomme au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme monsieur Michel ARNAUD secrétaire de séance.

Le maire,

Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,

Michel ARNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSÉ – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSERET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – Détermination du nombre de membres

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est composé du maire, président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal
- de membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles fixe au nombre de 8 le nombre maximum de membres élus par le conseil municipal en son sein, et au nombre de 8 le nombre maximum de membres nommés par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – Détermination du nombre de membres

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est composé du maire, président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal
- de membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles fixe au nombre de 8 le nombre maximum de membres élus par le conseil municipal en son sein, et au nombre de 8 le nombre maximum de membres nommés par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

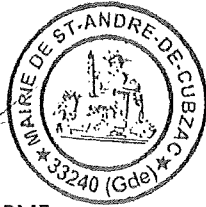
ID : 033-213303662-20260415-D_2026_38-DE

SLO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale comme suit :

- le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- cinq membres élus au sein du conseil municipal ;
- cinq membres nommés par le maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal proposées par :
 - o Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
 - o L'Union départementale des associations familiales ;
 - o Les associations de personnes âgées et de retraités ;
 - o Les associations de personnes handicapées.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

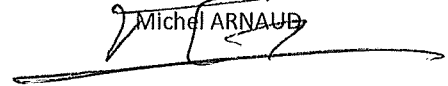


POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD



D – 2026/39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – Election des délégués

Conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Candidature(s) enregistrée(s) :

Liste COURSEAUX : Sarah Emmanuelle GACHET, Marie-Claire BORRELLY, Pauline ANDRÉ, Aurore TRELAÛN, Julie COLIN

Liste LE CAMUS : Aude SARRAILLA, Vanessa PELONG.

Le conseil municipal procède aux opérations de vote, puis Pauline ANDRÉ et Pierre LE CAMUS, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits : 33
 Votants : 33
 Nuls : 0
 Blancs : 1
 Exprimés : 32

Ont obtenu :

Liste COURSEAUX : 25 voix
 Liste LE CAMUS : 7 voix

Quotient électoral :

Nombre de suffrages exprimés	32	
-----		= 6,4
Nombre de sièges à pourvoir	5	

Attribution des premiers sièges :

Liste COURSEAUX :	Nombre de voix obtenues	25	
-----		= 3,9	
	Quotient	6,4	

→ La liste COURSEAUX obtient: 3 sièges (Sarah Emmanuelle GACHET, Marie-Claire BORRELLY, Pauline ANDRÉ).

Liste LE CAMUS :	Nombre de voix obtenues	7	
-----		= 1,09	
	Quotient	6,4	

→ La liste LE CAMUS obtient : 1 siège (Aude SARRAILLA).

Attribution des sièges restants au plus fort reste :

Liste COURSEAUX : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
 $25 - (3 \times 6,4)$ soit $25 - 19,2 = 5,8$

LISTE LE CAMUS : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
 $7 - (1 \times 6,4)$ soit $7 - 6,4 = 0,6$

La liste COURSEAUX obtient le plus fort reste et se voit attribuer le dernier siège.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260415-D_2026_39-DE

SLOW

Les élus ainsi désignés :

- Mickaël COURSEAUX, maire, président
- Sarah Emmanuelle GACHET
- Marie-Claire BORRELLY
- Pauline ANDRÉ
- Aurore TRELAÛN
- Aude SARRAILLA

Représenteront le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD

D – 2026/40

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSERET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Maison de retraite publique « Espace Latour du Pin » - Conseil d'administration – Désignation des représentants de la collectivité

Conformément notamment aux articles R315-6, R315-11 et R315-14 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département, comprend douze membres :

- trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration ;
- trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;
- deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;
- deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

- deux personnes désignées par l'exécutif de la collectivité territoriale de rattachement, en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Les représentants de la commune sont élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Il appartient au conseil municipal de désigner, outre le maire président du conseil d'administration, deux membres de l'assemblée pour siéger au sein du conseil d'administration de la maison de retraite publique de Saint-André-de-Cubzac.

Candidatures enregistrées :

- Sarah Emmanuelle GACHET
- Daniel THEBAULT

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Pauline ANDRÉ et Pierre LE CAMUS, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants, pour chacune des candidatures :

Inscrits : 33
Votants : 33
Nuls : 0
Blancs : 8
Exprimés : 25

Ont obtenu :

- o Sarah Emmanuelle GACHET : 25 voix
- o Daniel THEBAULT : 25 voix

Les élus ainsi désignés :

- Sarah Emmanuelle GACHET
- Daniel THEBAULT

Sont élus en qualité de représentants de la commune au conseil d'administration de la maison de retraite publique « Espace Latour du Pin »

Le maire,
Mickaël COURSEAU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSÉ – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSERET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Commission d'appel d'offres à vocation générale – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Conformément à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est l'organe collégial qui attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée, et émet des avis sur la passation des avenants supérieurs à 5 % des marchés passés selon ces procédures. En application du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la commune, cette commission est également consultée pour avis dans le cadre des procédures de marchés de travaux conclus sur procédure adaptée dont le montant est supérieur à 100 000 € HT, et dans le cadre des procédures de marchés de fournitures et services conclus sur procédure adaptée dont le montant est supérieur à 90 000 € HT.

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée pour les communes de plus de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette commission peut être constituée à titre permanent ou de façon spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

En application des dispositions de l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres.

Les membres du conseil municipal sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260415-D_2026_41-DE

SLO

- Les listes sont déposées auprès du maire, en séance, avant la délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Chaque liste peut comporter :

- o Soit un nombre de candidats suffisants pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - o Soit un nombre inférieur de candidats par rapport au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
Dans tous les cas, le nombre de suppléants devra être égal à celui des titulaires
 - o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- C'est sur la base de ces listes, qu'une délibération ultérieure au sein de cette séance, fixera la constitution de la commission d'appel d'offres et que les membres en seront élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conditions précitées de dépôt des listes des candidats aux fins d'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac (Gde)

Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD

D – 2026/42

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSERET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Commission d'appel d'offres à vocation générale – Election des membres

Conformément aux articles L1411-5 et L1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) peuvent être invités à siéger à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou agents de la commune désignés par le président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission se fait obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste conformément aux modalités de dépôt de listes définies par délibération précédente, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Elle se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

En application de l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de ne pas procéder à main levée à cette élection : 7 voix contre (MM. Pierre LE CAMUS Dimitri HILLAIRET, Julien KERMAGORET, Jean-François DESRAMÉ, Mmes Lindsay BANSERET, Vanessa PELONG, Aude SARRAILLA) et 1 abstention (M. Vincent CHARRIER) ;
- décide à l'unanimité, que cette commission aura une vocation générale et un caractère permanent sur la durée du mandat ;
- procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin secret.

Candidatures enregistrées :

Liste COURSEAUX :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pascale AYMAT	Yann LUPRICE
Yann HERBER	Angélique BARESSE
Hélène RICHET	Aurore TRELAÛN
Michel ARNAUD	Georges MIEYEVILLE
Pauline ANDRÉ	Pascal SERIZIER

Liste LE CAMUS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pierre LE CAMUS	Julien KERMAGORET
Dimitri HILLAIRET	Lindsay BANSERET

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Pauline ANDRÉ et Pierre LE CAMUS, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits : 33
Votants : 33
Nuls : 0
Blancs : 1
Exprimés : 32

Ont obtenu :

Liste COURSEAUX : 25 voix
Liste LE CAMUS : 7 voix

Quotient électoral :

Nombre de suffrages exprimés 32
----- = 6,4
Nombre de sièges à pourvoir 5

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260415-D_2026_42-DE

510

Attribution des premiers sièges :

Liste COURSEAUX : Nombre de voix obtenues 25
----- = 3,9
Quotient 6,4

→ La liste COURSEAUX obtient : 3 sièges

Liste LE CAMUS : Nombre de voix obtenues 7
----- = 1,09.
Quotient 6,4

→ La liste LE CAMUS obtient : 1 siège

Attribution du dernier siège au plus fort reste :

Liste COURSEAUX : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
25 – (3 x 6,4) Soit 25 – 19,2 = 5,8

LISTE LE CAMUS : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
7 – (1 x 6,4) Soit 7 – 6,4 = 0,6

La liste COURSEAUX obtient le plus fort reste et se voit attribuer un siège supplémentaire.

Les élus ainsi désignés :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pascale AYMAT	Yann LUPRICE
Yann HERBER	Angélique BARESSE
Hélène RICHEL	Aurore TRELAÛN
Michel ARNAUD	Georges MIEYEVILLE
Pierre LE CAMUS	Julien KERMAGORET

Siègeront au sein de la commission d'appel d'offres.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERAGORET, procuration à madame Lindsay BANSET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Commission de délégation de service public à vocation générale – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-6 du code général des collectivités territoriales, les procédures de délégation de service public impliquent l'intervention d'une commission de délégation de service public qui procède à l'analyse des dossiers de candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, et émet des avis sur la passation des avenants supérieurs à 5 % des conventions de délégations de service public.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, cette commission est composée par le maire ou son représentant, président de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application des dispositions de l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres.

Les membres du conseil municipal sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt suivantes :

- les listes sont déposées auprès du maire, en séance, avant la délibération relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;
- chaque liste peut comporter :
 - o Soit un nombre de candidats suffisants pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - o Soit un nombre inférieur de candidats par rapport au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260415-D_2026_43-DE

SLO

Dans tous les cas, le nombre de suppléants devra être égal à celui des titulaires

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- c'est sur la base de ces listes, qu'une délibération ultérieure au sein de cette séance, fixera la constitution de la commission de délégation de service public et que les membres en seront élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conditions précitées de dépôt des listes des candidats aux fins d'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Le maire,
Mickaël COURSEAU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD

A handwritten signature of Michel Arnaud.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSÉ – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSERET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Commission de délégation de service public à vocation générale – Election des membres

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-6 du code général des collectivités territoriales, les procédures de délégation de service public impliquent l'intervention d'une commission de délégation de service public qui procède à l'analyse des dossiers de candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, et émet des avis sur la passation des avenants supérieurs à 5 % des conventions de délégations de service public.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, cette commission est composée par le maire ou son représentant, président de droit, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) peuvent être invités à siéger à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou agents de la commune désignés par le président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission se fait obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste conformément aux modalités de dépôt de listes définies par délibération précédente, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Elle se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

En application de l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de ne pas procéder à main levée à cette élection : 7 voix contre (MM. Pierre LE CAMUS Dimitri HILLAIRET, Julien KERMAGORET, Jean-François DESRAMÉ, Mmes Lindsay BANSERET, Vanessa PELONG Aude SARRAILLA) et 1 abstention (M. Vincent CHARRIER) ;
- décide à l'unanimité que cette commission aura une vocation générale et un caractère permanent sur la durée du mandat ;
- procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission délégation de service public au scrutin secret.

Candidatures enregistrées :

Liste COURSEAUX :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Yann HERBER Michel ARNAUD Pauline ANDRÉ Sarah Emmanuelle GACHET Thierry TOURNADE	Pascal SERIZIER Hélène RICHEL Georges MIEYEVILLE Stéphane PINSTON Daniel THEBAULT

Liste LE CAMUS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Dimitri HILLAIRET Lindsay BANSERET	Pierre LE CAMUS Julien KERMAGORET

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Pauline ANDRÉ et Pierre LE CAMUS, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits : 33
Votants : 33
Nuls : 0
Blancs : 1
Exprimés : 32

Ont obtenu :

Liste COURSEAUX : 25 voix
Liste LE CAMUS : 7 voix

Quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{32}{5} = 6,4$$

Attribution des premiers sièges :

Liste COURSEAUX : Nombre de voix obtenues 25
----- = ----- = 3,9
Quotient 6,4

→ La liste COURSEAUX obtient : 3 sièges

Liste LE CAMUS : Nombre de voix obtenues 7
----- = ----- = 1,09.
Quotient 6,4

→ La liste LE CAMUS obtient : 1 siège

Attribution du dernier siège au plus fort reste :

Liste COURSEAUX : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
25 – (3 x 6,4) Soit 25 – 19,2 = 5,8

LISTE LE CAMUS : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
7 – (1 x 6,4) Soit 7 – 6,4 = 0,6

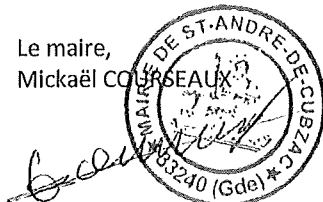
La liste COURSEAUX obtient le plus fort reste et se voit attribuer un siège supplémentaire.

Les élus ainsi désignés :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Yann HERBER Michel ARNAUD Pauline ANDRÉ Sarah Emmanuelle GACHET Dimitri HILLAIRET	Pascal SERIZIER Hélène RICHEL Georges MIEYEVILLE Stéphane PINSTON Pierre LE CAMUS

Siègeront au sein de la commission de délégation de service public.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



Le secrétaire,
Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 15 AVRIL 2026

D – 2026/45b

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAU, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAU
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Comité des œuvres sociales du personnel de la commune – Désignations

Conformément au règlement intérieur du comité des œuvres sociales du personnel, le conseil d'administration du COS comprend douze membres dont le maire, et cinq membres du conseil municipal désignés en son sein pour la durée du mandat municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation de cinq délégués de la commune au comité des œuvres sociales du personnel de la commune.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas procéder à main levée à ces désignations : 7 voix contre (MM. Pierre LE CAMUS, Dimitri HILLAIRET, Julien KERMAGORET, Jean-François DESRAMÉ, Mmes Lindsay BANSET, Vanessa PELONG, Aude SARRAILLA) et 1 abstention (M. Vincent CHARRIER).

Candidatures enregistrées :

- Dimitri HILLAIRET
- Marie-Claire BORRELLY
- Pascale AYMAT
- Sarah Emmanuelle GACHET
- Michel ARNAUD
- Pauline ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260415-D_2026_45B-DE

S'LO

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Pauline ANDRÉ et Pierre LE CAMUS, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits : 33

Votants : 33

Candidature Dimitri HILLAIRET :

- 7 voix obtenues
- 26 blancs

Candidatures Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Sarah Emmanuelle GACHET, Michel ARNAUD, Pauline ANDRÉ :

- 25 voix obtenues chacune
- 8 blancs pour chacune

Les élus ainsi désignés :

- Marie-Claire BORRELLY
- Pascale AYMAT
- Sarah Emmanuelle GACHET
- Michel ARNAUD
- Pauline ANDRÉ

Sont élus en qualité de délégués au comité des œuvres sociales du personnel de la commune.

Le maire,
Mickaël COURSEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 15 AVR. 2026



Le secrétaire,
Michel ARNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Comité national d'action sociale (CNAS) – Assemblée départementale – Désignation d'un représentant

Le personnel municipal, par l'intermédiaire du comité des œuvres sociales, adhère au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS). Fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, cette association « comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Pour atteindre son objet social, le CNAS peut, sans que cette énumération soit limitative, à l'égard de ses bénéficiaires :

- octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
- faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS modifiés par l'assemblée générale du 6 juin 2025, il appartient au conseil municipal de désigner pour la durée du mandat municipal, en son sein, un représentant appelé à siéger au collège des élus, lors de l'assemblée départementale du comité.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260415-D_2026_45C-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ne sont pas unanimes pour procéder à main levée à cette désignation (une abstention - M. Vincent CHARRIER). Il est décidé de procéder à cette désignation au scrutin secret.

Candidature enregistrée :

- Pauline ANDRE

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Lindsay BANSERET et Mathieu CAILLAUD, assesseurs, procèdent au dépouillement.

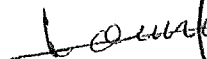
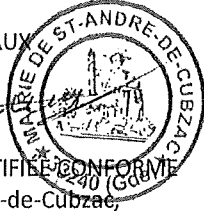
Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits :	33
Votants :	33
Nuls :	/
Blancs :	8
Exprimés :	25

Nombre de voix obtenues par Pauline ANDRE : 25

Pauline ANDRE est élue en qualité de représentante de la commune appelée à siéger au collège des élus lors de l'assemblée départementale du comité national d'action sociale (CNAS).

Le maire,
Mickaël COURSEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD



D – 2026/45d

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSÉ – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSERET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Régie du service public de la halte nautique

Le conseil municipal, réuni en séance le 2 juillet 2018, a décidé la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) pour la gestion en régie de la halte nautique de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Il a été choisi de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, caractérisée par un mode de fonctionnement « quadricéphale » comprenant :

- le conseil municipal
- le conseil d'exploitation
- le directeur
- le maire

Les missions et rôles respectifs de chacun sont définis dans les statuts de la régie de la halte nautique.

Conformément auxdits statuts, il appartient au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat municipal :

- Les membres du conseil d'exploitation, dont :
 - o 4 membres élus par le conseil municipal en son sein
 - o 3 membres non élus désignés par le conseil municipal. Ces membres sont choisis parmi les personnes qualifiées extérieures en capacité d'apporter un regard éclairé sur le fonctionnement de la régie et la qualité du service rendu aux usagers ;
- Le directeur, dont le rôle est d'assurer le fonctionnement des services de la régie

Désignation de 4 membres élus en son sein par le conseil municipal

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas procéder à main levée à ces désignations : 7 voix contre (MM. Pierre LE CAMUS, Dimitri HILLAIRET, Julien KERMAGORET, Jean-François DESRAMÉ, Mmes Lindsay BANSERET, Vanessa PELONG, Aude SARRAILLA) et 1 abstention (M. Vincent CHARRIER).

Candidatures enregistrées :

- Julien KERMAGORET
- Mickaël COURSEAUX
- Sarah Emmanuelle GACHET
- Hélène RICHEL
- Michel ARNAUD

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Lindsay BANSERET et Mathieu CAILLAUD, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits : 33

Votants : 33

Candidature Julien KERMAGORET :

- 7 voix obtenues
- 26 blancs

Candidatures Mickaël COURSEAUX, Sarah Emmanuelle GACHET, Hélène RICHEL, Michel ARNAUD :

- 25 voix obtenues chacune
- 8 blancs pour chacune

Les élus ainsi désignés :

- Mickaël COURSEAUX
- Sarah Emmanuelle GACHET
- Hélène RICHEL
- Michel ARNAUD

Sont désignés membres du conseil d'exploitation

Désignation de 3 membres non élus désignés par le conseil municipal :

Monsieur le maire présente les candidatures de messieurs Daniel TUDEAU, Gérard PIQUET, Nicolas MONSEIGNE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes Lindsay BANSERET, Vanessa PELONG, Aude SARRAILLA, MM. Pierre LE CAMUS, Dimitri HILLAIRET, Julien KERMAGORET, Jean-François DESRAMÉ, Vincent CHARRIER) désigne en qualité de membres du conseil d'exploitation les personnes qualifiées extérieures suivantes :

- Daniel TUDEAU
- Gérard PIQUET
- Nicolas MONSEIGNE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260415-D_2026_45D-DE

SLO

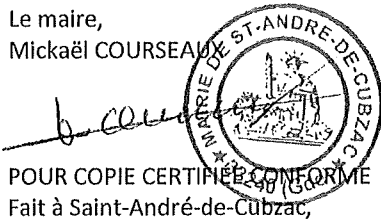
Désignation du directeur

Monsieur le maire propose la désignation de Fabien HAURET.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes Lindsay BANSERET, Vanessa PELONG, Aude SARRAILLA, MM. Pierre LE CAMUS, Dimitri HILLAIRET, Julien KERMAGORET, Jean-François DESRAMÉ, Vincent CHARRIER) désigne en qualité de directeur de la régie du service public de la halte nautique :

- Fabien HAURET

Le maire,
Mickaël COURSEAU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michèle ARNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSÉ – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PÉROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) – Désignations

La commune a transféré au syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde les compétences « électricité », « éclairage public » et « infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) » telles qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Il convient de procéder au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-7, et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie ;

Considérant que la population municipale au 1^{er} janvier 2026 est comprise entre 10 001 et 30 000 habitants ;

Il appartient au conseil municipal, après en avoir délibéré, de désigner 2 délégués au sein du comité syndical ainsi que 2 représentants au sein de la commission locale de l'énergie de l'Estuaire du SDEEG.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260415-D_2026_45E-DE

S'LO

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée pour chaque poste à pouvoir :

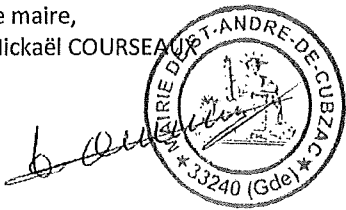
- au sein du comité syndical, sont candidats :
 - o Hélène RICHET
 - o Yann HERBER
- au sein de la commission locale de l'énergie, sont candidats :
 - o Hélène RICHET
 - o Yann LUPRICE

Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par monsieur le maire.

Hélène RICHET et Yann HERBER sont désignés délégués au sein du comité syndical du syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) ;

Hélène RICHET et Yann LUPRICE représenteront la commune au sein de la commission locale de l'énergie de l'Estuaire du syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG).

Le maire,
Mickaël COURSEAU



Le secrétaire,
Michel ARNAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 15 AVR. 2026

D – 2026/45f

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Conseil d'administration du lycée Philippe Cousteau – Désignation

Conformément notamment à l'article R421-14 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration du lycée Philippe Cousteau.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée, celle de Mickaël COURSEAUX.

La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture.

Monsieur Mickaël COURSEAUX est désigné pour représenter la commune au conseil d'administration du Lycée Philippe Cousteau.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD

D – 2026/45g

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSERET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Conseil d'administration du collège la Garosse – Désignation

Conformément notamment à l'article R421-14 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration du collège la Garosse.

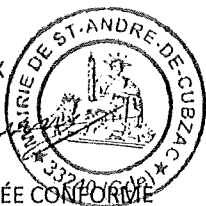
Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée, celle de Julie COLIN.

La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture.

Madame Julie COLIN est désignée pour représenter la commune au conseil d'administration du collège la Garosse.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD





MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 033-213303662-20260415-D_2026_45H-DE

D – 2026/45h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSERET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer les citoyens aux questions de défense et de développer les liens entre la Nation et ses forces armées grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune. Ils ont pour rôle d'informer les citoyens sur la politique de défense de la France, de sensibiliser les jeunes générations à la défense, et d'assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il appartient au conseil municipal de désigner en son sein, un correspondant défense.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée, celle de Vincent POUX.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260415-D_2026_45H-DE

S'LO

La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture.

Monsieur Vincent POUX est désigné conseiller municipal correspondant défense.

Le maire,
Mickaël COURSEAU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD

D – 2026/45I

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSETER – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSETER
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Commission paritaire du marché – Désignations

Conformément aux articles 45 et 46 de l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant réglementation des marchés hebdomadaires, le fonctionnement des marchés est soumis au contrôle d'une commission paritaire présidée par le maire et composée :

- Avec voix délibérative :
 - o de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
 - o de deux délégués désignés par leur organisation professionnelle représentative parmi les commerçants fréquentant les marchés ;
- Avec voix consultative :
 - o d'un délégué de l'organisation la plus représentative des commerçants sédentaires.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la commission, ceux-ci peuvent être remplacés par un suppléant qui aura été désigné dans les mêmes conditions que les titulaires.

La commission se réunit au moins une fois par an.

Elle a pour mission d'émettre des avis ou des propositions sur le fonctionnement des marchés, sur l'évolution des droits de place, sur les difficultés pouvant apparaître dans l'application du règlement du marché, sur les différends pouvant s'élever entre le régisseur-placier et les marchands ainsi que sur les modifications apportées au marché.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune à la commission paritaire du marché.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir. Sont candidats :

- Aux postes de membres titulaires :
 - o Pascal SERIZIER
 - o Hélène RICHET
- Aux postes de membres suppléants :
 - o Pascale AYMAT
 - o Michel ARNAUD

Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par monsieur le maire.

Sont désignés en qualité de délégués à la commission paritaire du marché :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal SERIZIER	Pascale AYMAT
Hélène RICHET	Michel ARNAUD

Le maire,
Mickaël COURSEAU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSERET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Etablissement public administratif Gironde ressources – Désignations

En application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ». L'agence départementale Gironde Ressources a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI de Gironde adhérents qui le demandent une assistance d'ordre administrative, juridique, financière et technique dans de nombreux domaines.

Conformément aux statuts de l'agence départementale Gironde Ressources et notamment ses articles 5 et 9, l'assemblée générale comprend le collège départemental d'une part, et le collège des communes et EPCI d'autre part, chaque commune étant représentée par un délégué titulaire et son suppléant.

Il appartient au conseil municipal de désigner en son sein ses représentants titulaire et suppléant à l'agence départementale Gironde ressources.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée pour chaque poste. Sont candidats :

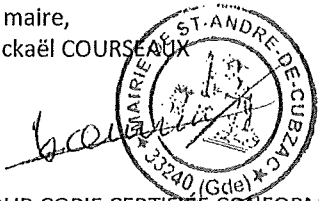
- au poste de délégué titulaire : Yann HERBER
- au poste de délégué suppléant : Stéphane PINSTON

Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par monsieur le maire.

Sont désignés en qualité de délégués à l'établissement public administratif Gironde ressources :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Yann HERBER	Stéphane PINSTON

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Association culture, loisirs, animation, programmation (CLAP) - Désignations

L'association CLAP a pour but, en dehors de toute idéologie politique et confessionnelle de susciter, de programmer et de réaliser des actes d'animation, avec et pour la population sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la Haute Gironde, dont :

- Organiser, coproduire et diffuser des spectacles vivants afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture ;
- Développer des actions et animations culturelles en direction du public scolaire et du jeune public.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le conseil d'administration de CLAP est composé de 18 membres, parmi lesquels 6 conseillers municipaux de la commune désignés par le conseil municipal en son sein, pour la durée du mandat municipal.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas procéder à main levée à ces désignations : 7 voix contre (MM. Pierre LE CAMUS, Dimitri HILLAIRET, Julien KERMAGORET, Jean-François DESRAMÉ, Mmes Lindsay BANSET, Vanessa PELONG, Aude SARRAILLA) et 1 abstention (M. Vincent CHARRIER).

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260415-D_2026_45K-DE

Candidatures enregistrées :

- Pierre LE CAMUS
- Pascale AYMAT
- Sarah Emmanuelle GACHET
- Yann HERBER
- Laurence PEROU
- Angélique BARESE
- Georges MIEYEVILLE

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Vanessa PELONG et Yann LUPRICE, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits : 33

Votants : 33

Candidature Pierre LE CAMUS :

- 7 voix obtenues
- 26 blancs

Candidature Angélique BARESE :

- 24 voix obtenues
- 1 nul
- 8 blancs

Candidatures Pascale AYMAT, Sarah Emmanuelle GACHET, Yann HERBER, Laurence PEROU, Georges MIEYEVILLE :

- 25 voix obtenues chacune
- 8 blancs pour chacune

Les élus ainsi désignés :

- Pascale AYMAT
- Sarah Emmanuelle GACHET
- Yann HERBER
- Laurence PEROU
- Angélique BARESE
- Georges MIEYEVILLE

Sont élus en qualité de membres du conseil d'administration de CLAP.

Le maire,
Mickaël COURSEAU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) - Désignation

La commune a décidé d'adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport par délibération du 26 mai 2008. Cette association a pour buts d'aider et de promouvoir les échanges entre les collectivités territoriales dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement des activités sportives, et notamment :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités physiques et sportives sur les plans communal, intercommunal, départemental, régional et national ;
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- d'améliorer, étudier ou rationaliser les projets, la gestion et toute organisation, en lien avec les activités physiques et sportives par le conseil, l'entraide, l'échange et la mise en commun ;
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, et de tout organisme ayant compétence en matière de gestion et d'aménagement et d'application des normes des équipements sportifs, d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal représentant de la commune auprès de l'association nationale des élus en charge du sport.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260415-D_2026_45L-DE

SLOW

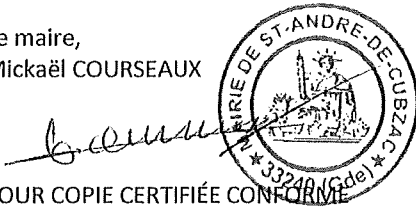
Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée, celle de Mathieu CAILLAUD.

La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture.

Monsieur Mathieu CAILLAUD est désigné pour représenter la commune auprès de l'association nationale des élus en charge du sport.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD

D – 2026/45m

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine a'urba - Désignation

La commune de Saint-André de Cubzac est adhérente du 1^{er} collège de l'a-urba qui regroupe les communes de Bordeaux Métropole et 5 communes hors métropole, 5 syndicats, 4 communautés de communes et 3 communautés d'agglomération ;

Conformément aux dispositions statutaires de l'agence, la représentation de la commune à l'assemblée générale doit être assurée par le maire ou un représentant élu de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de l'a'urba.

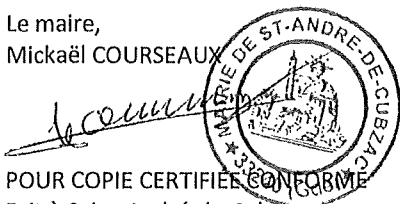
Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée, celle de Stéphane PINSTON.

La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture.

Monsieur Stéphane PINSTON est désigné pour représenter la commune pour siéger à l'assemblée générale de l'a'urba.

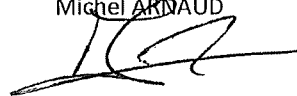
Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD



D – 2026/46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSÉ – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSERET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique ;

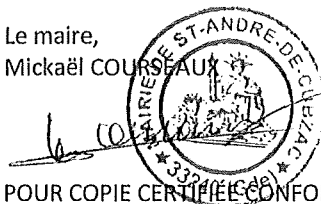
Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide d'agents publics territoriaux sur emploi permanent (fonctionnaires et agents contractuels) momentanément indisponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- charge monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif.

Le maire,

Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

15 AVR. 2026

Le secrétaire,

Michel ARNAUD

D – 2026/47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSÉ – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Accueil de stagiaires au sein des services municipaux

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20 relatifs aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les services municipaux accueillent chaque année plusieurs stagiaires préparant différents types de formations auprès d'établissements d'enseignement ou d'organismes de formation.

Etant donné la fréquence des périodes de stage et afin de faciliter l'accueil de ces stagiaires, monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser de façon permanente à signer les conventions de stages dits « ordinaires », dans le respect des dispositions légales et réglementaires susvisées.

Par ailleurs, la loi prévoit le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire et supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois (soit 44 jours à 7 heures par jour, ou à partir de la 309^{ème} heure) consécutifs ou non consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Il convient de fixer un cadre pour l'accueil de stages donnant lieu à gratification. Monsieur le maire propose le dispositif suivant :

- le projet de stage doit être formalisé en amont et répondre à un besoin réel de la collectivité ou préparant la réalisation d'un projet communal.
A l'issue de la période stage, un rapport ou mémoire doit être remis et présenté aux responsables et/ou représentants de la collectivité.
- la convention de stage tripartite à intervenir entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement comportera les mentions précisées dans le décret du 27 novembre 2014 susvisé.
- la gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire, au taux minimum fixé par les textes en vigueur (actuellement : 4,50 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale). Le taux horaire de la gratification pourra être majoré dans certains cas, selon l'appréciation du travail à fournir et du niveau requis.

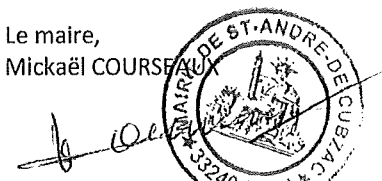
Il est précisé que :

- la durée du ou des stages en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement (à apprécier en fonction du temps de présence effective du stagiaire).
- le stagiaire reste affilié au régime de protection sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant.
- Les trajets effectués par les stagiaires accueillis au sein d'un organisme de droit public entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de formation en milieu professionnel ou de stage sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents publics (décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements).
- le stagiaire doit également bénéficier des avantages relatifs à la restauration mis en place au sein de la collectivité (tarif de restauration en cantine scolaire appliqué aux agents communaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer les conventions de stages dits « ordinaires » ;
- accepte le principe de l'octroi d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur dans le cadre du dispositif présenté par monsieur le maire ;
- précise que le conseil municipal sera informé des conventions de stage ayant donné lieu à gratification ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (chapitre 012).

Le maire,
Mickaël COURSEAU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 15 AVR. 2026

Le secrétaire,
Michel ARNAUD

D – 2026/48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PEROU, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Aurore TRELAÛN, procuration à madame Julie COLIN
Monsieur Julien KERMAGORET, procuration à madame Lindsay BANSET
Monsieur Jean-François DESRAMÉ, procuration à monsieur Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ARNAUD.

OBJET : Conventions de mise à disposition des salles municipales, terrains et équipements sportifs entre la ville et les associations – Autorisation de signer

Dans le cadre du soutien aux associations Cubzaguaises, la commune est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou terrains et/ou équipements sportifs.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux ou équipements peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ces conventions permettront à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la commune et les associations mais également d'optimiser la gestion des différents équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer ces conventions de mises à disposition annuelle des salles municipales, terrains et équipements sportifs, liées à l'organisation de chaque saison associative.

Le maire,

Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

15 AVR. 2026

Le secrétaire,

Michel ARNAUD